

RLPi

Règlement Local de Publicité intercommunal

Bilan de concertation

SOMMAIRE

I.	Contexte et modalités de la concertation.....	3
II.	Présentation des actions de concertation.....	4

I. Contexte et modalités de la concertation

1. L'obligation de concertation dans le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », complétée par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 a réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes. La loi a notamment rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de RLP(i). Le processus d'élaboration du RLP(i) prend comme référence le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) (PLU(i)).

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public précise les modalités de concertation.

À l'arrêt du RLPi, le bilan de la concertation est présenté devant les instances compétentes. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

La concertation permet d'associer la population à la procédure d'élaboration du RLPi en mettant en place des outils et des temps d'information réguliers.

2. Les modalités de concertation définies dans la délibération d'élaboration du RLPi

La délibération en date du 28 septembre 2020 prescrivant la révision du RLPi de Laval Agglomération, a fixé les objectifs de la procédure en matière de publicité extérieure ainsi que les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de RLPi au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres. Le contenu du dossier est également disponible sur le site internet de Laval Agglomération ;
- Information réalisée via divers supports et moyens de communication, que sont la presse locale, le journal intercommunal, le site internet de Laval Agglomération ;
- Plusieurs options sont offertes au public pour communiquer ces observations sur le projet de révision du RLPi :
 - Mise à disposition d'un cahier au siège de Laval Agglomération et en mairie de chacune des communes membres ;
 - Création d'une adresse dédiée ;
 - Organisation d'une réunion publique ;
- Organisation d'un atelier de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés.

II. Présentation des actions de concertation

1. Affichage en mairie de la délibération de prescription d'élaboration du RLPi

La délibération du 28 septembre 2020 prescrivant la révision du RLPi a fait l'objet d'un affichage en mairie. Cette délibération énonce les objectifs poursuivis de l'élaboration du RLP intercommunal en matière de publicité extérieure suivants :

- **Préserver l'attractivité économique et commerciale** de l'ensemble du territoire, tout en veillant à la préservation des axes de traversée, vecteurs de la première perception du territoire.
- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et paysages** composant l'identité du territoire.
- **Prendre en compte les spécificités de chaque commune**, tout en portant l'ambition d'une harmonisation de traitement des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire.
- **Introduire dans le règlement les nouveaux dispositifs**, notamment les publicités et enseignes numériques.
- **Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords ;**

Cet affichage en mairie a permis d'informer le public des objectifs poursuivis et des outils et temps réservés à la concertation au cours de la procédure de révision du RLPi.

Aussi, la délibération de prescription a fait l'objet d'une parution dans la presse locale (Ouest-France, 3 mai 2022) – image ci-après.



2. Page internet dédiée à la procédure du RLPi

Laval Agglomération a ouvert une page dédiée à son RLPi sur son site internet.

L'ensemble des documents du RLPi en cours d'élaboration sont disponibles au téléchargement sur cette page internet.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur une partie de son territoire (les 20 communes de l'ex Laval Agglomération).

[Téléchargez la délibération du Conseil communautaire!](#)

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document qui permet de réglementer, à l'échelle d'un territoire, les dispositifs de publicité, les enseignes commerciales et les préenseignes. Le but est d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de protection du paysage et de l'environnement, tout en garantissant la liberté d'expression de l'artisanat, du commerce et de l'industrie. L'enjeu principal du RLPi est ainsi de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et du cadre de vie, attractivité, et développement économique.

Les évolutions du RLPi de Laval Agglomération en cours :

REUNION PUBLIQUE - PRESENTATION DU DOSSIER AVANT ARRET DE PROJET LE JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Révision : prescrite le 28 septembre 2020

> Téléchargez la délibération de prescription

Dossier de concertation :

- > Diagnostic
- > Rapport de présentation
- > Débat sur les orientations générales
- > Délibération débat sur les orientations générales

Les principales pièces constitutives du dossier :

- Rapport de présentation
- Règlement écrit

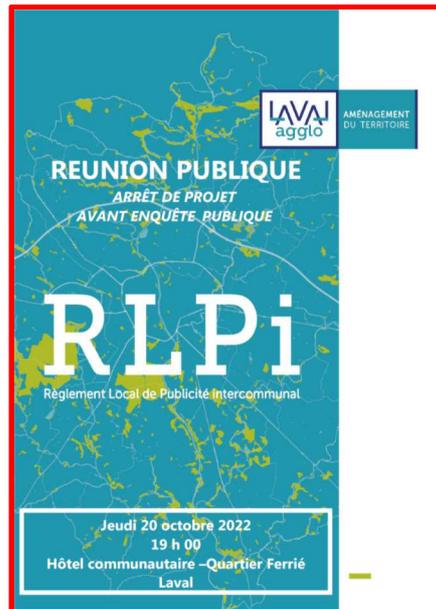
EN 1 CLIC

3. Mise à disposition d'un registre de concertation

L'agglomération a mis à disposition dans chaque commune des registres de concertation, disponibles tout au long de la procédure, pour recueillir les avis et observations du public, qui seront prises en compte dans l'élaboration du projet.

4. Organisation d'une réunion publique

Une réunion publique a été organisée en amont de l'arrêt du RLPi, le 20 octobre 2022, afin de présenter le projet de révision du RLPi dans ses grandes lignes : synthèse du diagnostic, présentation des orientations, explication du principe de zonage et des règles qui lui sont associées.



Affiche transmise à l'ensemble des communes pour information auprès du grand public.



Information sur panneau numérique - Changé



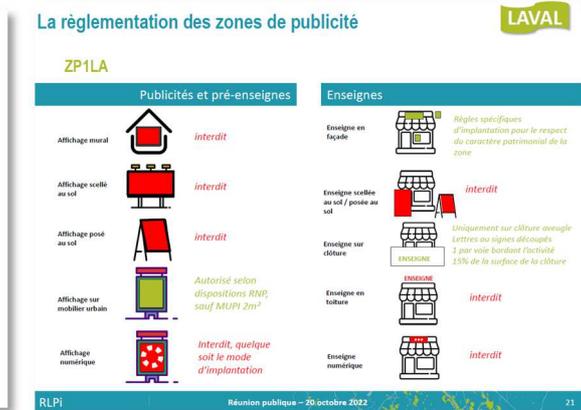
Information site facebook – Saint-Pierre-la-Cour



Information site internet - Ahuillé



Information dans le bulletin municipal Le Fil d'Info n°156
Le Genest-Saint-Isle



Extrait du support de présentation de la réunion publique du 20 octobre 2022

5. Rédaction d'articles

Une campagne de communication auprès du grand public interviendra au moment de l'enquête publique et au moment de l'approbation du RLPi.

Il s'agira alors de la parution d'articles dans un journal local.

6. Bilan des actions de concertation

Les réunions publiques, la mise en ligne de pages internet dédiées à la procédure de RLPi des parutions dans la presse locale ainsi que la mise à disposition de registres en mairie ont permis d'intégrer cette démarche de concertation à l'élaboration du RLPi.